

On retrouve ce commentaire à la page 510 de la 13^e édition de May.

... à mon avis, il s'applique plus directement aux délibérations sur la résolution à l'étape du comité qu'à l'étude du projet de loi au comité.

En toute déférence, je voudrais citer textuellement une autre fois ce qu'on retrouve à la page 510 de la 13^e édition de May:

Comme la résolution sanctionne, sans restrictions d'aucune sorte l'affectation à certaines fins de l'argent voté par le Parlement, les dispositions du projet de loi fondées sur cette résolution permettent l'exercice, lors de l'étude du bill par le comité...

C'est-à-dire le comité plénier.

...de la liberté d'action sanctionnée par la résolution.

La référence est aussi claire qu'elle peut l'être. C'est le comité plénier qui a la liberté d'action. Le commentaire ajoute:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres de la Couronne ont insérées dans le bill et tout député peut proposer l'augmentation des crédits prévus ou la portée des dispositions, quoi qu'il en coûte, tant qu'on n'outrepasse pas les pouvoirs accordés par la recommandation royale.

Je n'ai guère besoin de relire le projet de résolution précédant le bill, car elles ont été consignées au compte rendu bon nombre de fois. Assurément, personne ne peut nier que la résolution n'impose aucun plafond au point de vue financier ou monétaire. J'estime donc, abstraction faite des défauts qu'on pourrait trouver à l'amendement de l'honorable représentant, que nous ne pouvons assurément perdre ce droit, énoncé dans les commentaires de May, 13^e édition. Le gouvernement peut, chaque fois qu'il le veut, nous empêcher de proposer des amendements de ce genre à un projet de loi donné—et il le fait souvent—en imposant un plafond à la résolution. Mais, dans le cas contraire, on ne peut prétendre, à mon avis, qu'il nous est interdit de présenter des amendements sous prétexte qu'ils comportent des dépenses additionnelles.

Quant à l'objet et au but de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Ry-nard), cet aspect est compris, je pense, dans le caractère général et vague du projet de résolution précédant le bill. Autrement dit, je déclare sans ambages, sans discuter sur l'essence ou les avantages de ces choses, que nous sommes en faveur de cet amendement et nous estimons qu'il devrait être déclaré recevable.

Malgré tout ce qui a été dit depuis une heure et demie, je reconnais que Votre Honneur n'est pas tenu de considérer si la mesure législative est bonne ou souhaitable, ou encore

si elle est voulue par les Canadiens. Votre Honneur est tenu d'examiner les aspects de la procédure en cette matière. Au cours des sept débats que nous avons tenus sur la procédure, deux questions nous ont été soumises. Dépassons-nous les objets et les buts du projet de résolution? C'est une affaire de jugement, et il incombe à Votre Honneur de prendre une décision. Exigeons-nous une dépense plus grande que celle qui a été prévue? Étant donné que le projet de résolution ne renferme nulle mention relative à la dépense d'argent, j'insiste, en me fondant sur les commentaires de May, 13^e édition et sur d'autres, que nous avons le droit, dans les circonstances de présenter des amendements de ce genre. Je suis heureux, par conséquent, d'appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. J'ai peut-être eu l'honneur de faire ce que Votre Honneur voudrait: clore le débat sur la question de procédure.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Tandis que j'écoutais parler les députés, je ne pouvais m'empêcher de conclure que nombre d'entre eux auraient pu en arriver à une décision beaucoup plus judicieuse que la mienne, même si la plupart d'entre eux, j'en ai peur, auraient rendu une décision très différente de celle que j'ai l'intention de rendre. L'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) a eu l'amabilité de dire qu'on peut me comparer à un membre d'une cour d'appel. Mais, en ce moment, je ne m'opposerais pas à ce qu'on me renvoie à un tribunal de première instance.

J'avoue que je ne suis pas des plus enthousiastes au sujet du nouveau Règlement qui force l'Orateur à approuver ou à désapprouver l'Orateur suppléant ailleurs que derrière les rideaux ou dans ses appartements. Je dois assumer ma responsabilité et j'examinerai certainement l'affaire de façon très objective.

Comme je l'ai dit au début, j'ai suivi le débat au cours des derniers jours, même s'il s'est déroulé en comité. Je comprends l'importance du sujet et je vois combien les deux points de vue s'opposent. Je sais qu'il n'est pas facile de les réconcilier. Le point à l'étude est très limité et n'a trait qu'à la procédure. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a beaucoup aidé la présidence. Il a déclaré que nous devrions nous inspirer seulement de la procédure. Il ne s'agit pas de savoir si la définition devrait figurer dans l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Ry-nard). Certains députés se sont arrêtés surtout à cet aspect de la discussion plutôt qu'à la procédure.